



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Etat  
La Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 13 février 2008

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:  
Nicole Sontag-Hirsch  
☎ 2 47 - 82952

CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
14 FEV. 2008

Réf.: 2007 - 2008 / 2202 - 02

**Objet:** Réponse à la question parlementaire n° 2202 du 7 janvier 2008  
de Monsieur le Député Laurent Mosar.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre des Transports à la question parlementaire sous objet, concernant les vols de nuit des avions de fret et de passagers.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Le Ministre des Transports

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 13 FEV. 2008 <i>10/01</i>	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**Le Ministre des Transports**

à

**Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat**

Luxembourg, le 4 février 2008

**Concerne: Question parlementaire N° 2202 du 7 janvier 2007 de Monsieur le Député  
Laurent Mosar**

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse à la question parlementaire émarginée que je vous saurais gré de transmettre à Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Vous en souhaitant bonne réception je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

  
Lucien Lux  
Ministre des Transports

## **Réponse à la question parlementaire n° 2202 du 7 janvier 2008 de Monsieur le Député Laurent Mosar**

Monsieur le Député s'enquiert sur la publication des mouvements aériens sur le site [www.aeroport.public.lu](http://www.aeroport.public.lu), dont un renvoi se trouve sur le site internet du Ministère des Transports ([www.mt.public.lu](http://www.mt.public.lu)).

La responsabilité de la mise à jour de ce site internet et des statistiques de mouvements aériens incombe à l'Administration de la navigation aérienne qui a succédé à l'administration de l'aéroport.

En ce qui concerne la procédure actuelle de publication de ces statistiques, il convient de rappeler que tous les mouvements aériens sont vérifiés individuellement lors de l'élaboration des factures adressées régulièrement aux opérateurs aux fins de paiement des redevances afférentes. C'est sur base de cette validation que la compilation du nombre de mouvements aériens et donc également des vols de nuit est effectuée par la direction de l'administration. Suite à cette compilation les services techniques de l'Administration de la navigation aérienne assurent la publication des chiffres afférents sur le site de l'administration. Les statistiques diffusées reposent donc sur des mouvements aériens qui ont été dûment comptabilisés.

En raison des procédures comptables afférentes, il est normal qu'un certain temps soit nécessaire pour assurer la publication du nombre des mouvements aériens, y compris des vols de nuit, sur le site internet de l'Administration de la navigation aérienne. Il s'ajoute que pour l'année 2007 la publication de ces données a connu des retards liés à des difficultés de disponibilité des ressources humaines. Il y a toutefois lieu de préciser que l'Administration de la navigation aérienne s'efforçant de limiter les délais au minimum a pu évacuer ces retards au début de cette année de sorte que les statistiques des vols de nuit pour l'ensemble de l'année 2007 sont désormais accessibles sur le site de celle-ci.

Il convient encore de noter que l'Administration de la navigation aérienne s'est dotée depuis le début de cette année d'un nouvel dispositif comptable et est en train de mettre en place un système de facturation plus performant, de sorte qu'à terme une réduction des délais de publication des mouvements aériens est à prévoir.

Le nombre des vols de nuit (entre 23.00 et 06.00 heures locales) comptabilisés en 2007 s'élève à 1377 unités.